

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :12

Votants :14

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 16 JUIN à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 6 juin 2025

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, MASSAMBA MA NKOUSSOU
Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par ETIENNE Christelle,
FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy.

Absents : ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2025 47 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REFERENT
SERVICE A LA POPULATION ET CHARGE DES ELECTIONS ET DE L'AIDE SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, notamment son article 1 ;

Vu la dernière délibération n°2025 – 52 en date du 18 juin 2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des
effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 2 juin 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de référent service à la
population et chargé des élections et de l'aide sociale.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève des cadres d'emplois des animateurs territoriaux.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les
emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de référent service à la population et chargé des élections et de l'aide sociale à temps complet, à raison de 35/35èmes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'animateur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 573, indice majoré 489 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de référent service à la population et chargé des élections et de l'aide sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE CREER un emploi permanent de référent service à la population et chargé des élections et de l'aide sociale, à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie B, au grade d'animateur principal 1ère classe relevant des cadres d'emplois des animateurs territoriaux.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 comptes n°64111.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 18/06/2025

Le Maire

Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance

Jacqueline FOUCAULT

